

opportun de savoir comment les députés de l'opposition répartiraient les 25 p. 100 qui restent. Ce serait une expérience fort intéressante en matière de financement.

On dit que le propriétaire de la petite ferme familiale ne peut faire de projets d'avenir si, par malheur, le chef de famille étant mort, on prélève l'impôt sur les biens légués. Ce bill est une des meilleures mesures législatives dont la Chambre ait été saisie, car elle assure une distribution juste et équitable, et cela, les députés ne peuvent le nier.

Un député a dit que si une succession valait \$100,000, les héritiers pourraient être appelés à verser en impôts la somme de \$50,000. L'auteur de cette déclaration n'est pas du tout sérieux, ou bien il ignore de quoi il parle.

M. Groos: C'est l'un et l'autre.

M. Smerchanski: En effet. Dans un groupe aussi peu sérieux que l'opposition actuelle, les deux lacunes peuvent exister ensemble. Prenons une succession d'une valeur de \$100,000, l'impôt étant prélevé au niveau de \$50,000. S'il y a un enfant jouissant d'une exemption annuelle de \$4,000 par année, pour une période de 12 ans, aucun impôt ne sera payable sur cette succession de \$100,000. S'il y a deux enfants, la durée de la période est réduite à 6.2 ans. S'il y en a trois, elle est réduite à 4.2 ans. Dire que l'organisation des biens transmis par décès n'est prévue par aucune des dispositions de cette mesure législative, c'est donc simplement faux.

Les membres de l'opposition ont parcouru le pays en répandant ce qu'ils prétendent être les opinions et les sondages de journaux. Avant de se reporter aux enquêtes de journaux, ils devraient prendre la peine de se renseigner afin de ne pas parler de questions d'argent à tort et à travers. Autrement, ils lancent des ballons d'essai, ils donnent dans le spiritisme au lieu d'examiner les faits.

Du point de vue financier le nouvel impôt proposé sur les biens transmis par décès est équitable. Quant à la planification des successions, on pourra opter à compter du 1^{er} août 1969 pour les anciens ou pour les nouveaux taux. Un tel choix est aussi juste et équitable. Pouvoir choisir d'échelonner le paiement de l'impôt sur une période de six ans représente une énorme amélioration sur l'ancienne disposition. C'est un pas dans la bonne voie. Tout ce que je demande aux députés, c'est de se renseigner, de comprendre les répercussions du nouvel impôt sur les successions et de dire la vérité à leurs commettants. Ils constateront alors que leurs électeurs sont heureux et enchantés de la nouvelle mesure.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir n'entraînera pas de conséquences néfastes pour la ferme familiale. Il ne fera pas dispa-

[M. Stewart (Cochrane).]

raître les petites entreprises du pays. Il les aidera. Il encouragera les petites fermes familiales et les entreprises commerciales, en permettant de les transmettre aux enfants. En outre, les droits prévus sont moins élevés que sous le régime de l'ancienne loi.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en discutant le projet de loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, nous devons nous souvenir de plusieurs choses qui arrivent ici et que le ministre des Finances (M. Benson) a à l'esprit. A la suite des propositions budgétaires initiales, le ministre des Finances, apprenons-nous, présentera bientôt une mesure de réforme fiscale qui touchera non seulement à l'impôt que nous débattons, mais à d'autres formes d'impôts. Il s'agira d'une formule d'imposition nouvelle et d'une révision d'anciennes formules.

En discutant la présente loi sur les biens transmis par décès, nous devons considérer la mesure en elle-même et d'autres domaines qu'elle touche. A mon avis, le gouvernement lâchait un ballon d'essai lorsqu'il a d'abord présenté ses mesures fiscales au début de l'automne. Il voulait connaître la réaction publique dans deux domaines.

Tout d'abord, le gouvernement cherchait à déterminer la réaction à l'imposition de droits successoraux, qui devaient frapper les successions, quelle qu'en soit la forme. Deuxièmement, il cherchait à connaître la réaction du public à l'imposition d'une taxe sur les plus values de capitaux. A ce propos, je désire proposer certaines modifications à la législation. Le ministre ne sera peut-être pas disposé à les accepter pour le moment, mais lui-même et ses fonctionnaires pourraient en tenir compte lorsqu'ils songeront à d'autres réformes fiscales.

On nous a dit, en nous présentant la mesure, que le gouvernement avait été influencé par des considérations monétaires. Selon le ministre des Finances, les provinces avaient besoin d'argent et il songeait aux provinces. Où, sauf dans le domaine des droits successoraux, pourrait-il trouver des sommes aussi importantes? Le ministre a fait des remarques semblables à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre en maintes occasions.

• (9.20 p.m.)

D'après les chiffres présentés durant la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral ne garde que 24 p. 100 de tous les impôts perçus sur les biens transmis par décès. Selon ces chiffres, en 1967 tous ces impôts se sont élevés à 217 millions de dollars. En réponse au chef de l'opposition (M. Stanfield) l'autre jour, le ministre a déclaré que par suite des exemptions accordées aux